

SEANCE DU 18 MARS 2021

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, LABAS. O, VIALTAIX. M, GEAIX. G, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C, Mr BENQUET.C.

Excusée : Mme SIMON. L.

Absent: Mr PEYRAUD. C.

Pouvoir : Mme SIMON. L à Mr CHEFDEVILLE D.

Secrétaire de séance : Mme VIALTAIX. M.

Madame le Maire soumet à l'assemblée une modification de l'ordre du jour. Elle demande l'ajout de trois délibérations concernant le city stade. Le Conseil Municipal accepte cette modification.

Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 18/02/2021. Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'il est nécessaire de corriger l'excédent du SIAEPA qui n'est pas 397 320€ mais de 176 254.20€. Après cette modification, le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

Madame le Maire en profite pour informer l'assemblée de la distribution d'un courrier expliquant la situation du SIAEPA à tous les abonnés.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal , qu'avant le vote du budget primitif devant intervenir le 15 avril 2021 au plus tard, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption suivant la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts- investissement 2020	437 631.94 €
Déduction remboursement dette	105 300.00 €
Quart crédits ouverts - investissement 2020	83 082.98 €

AFFECTATION BUDGETAIRE	
Art / Chap	Dépenses
2313-84 (matériel)	10 000.00 €
2313-85 (bâtiments communaux)	10 000.00 €
2121-87 (reboisement)	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à engager les dépenses nouvelles suivant l'affectation définie ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la modification du règlement d'attribution de subvention de l'ANS, le plan de financement du City Stade doit être modifié.

En effet, en 2020, l'ANS subventionné les terrains multisports sur la totalité des travaux, équipements et travaux à hauteur de 50%. Or, en 2021, l'ANS subventionne uniquement l'équipement à hauteur de 50% dans la limite de 35 000€.

Madame le Maire rappelle que le projet du City Stade comporte une phase de terrassement et une phase de mise en place de l'équipement pour un montant total de 75 412.08 € TTC. Elle rappelle également le dépôt des dossiers DETR et Boost'Comm'Une. De fait le plan de financement étant modifié, il convient de prendre deux nouvelles délibérations pour ces dossiers.

ANS 2021 : EQUIPEMENT SPORTIF :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande auprès de l'ANS dans le cadre du programme équipement sportif 2021, pour la création d'un city stade.

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	62 843.40 € H.T
➤ DETR 40%	25 137.36 € H.T
➤ Contrat Booster 20%	12 568.68 € H.T
➤ ANS 35% (dans la limite de 35 000€)	12 250.00 € H.T
➤ Autofinancement	12 887.36 € H.T

Le solde 12 887.36 € H.T sera inscrit au budget 2021 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2313-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DETR 2021 : EQUIPEMENT SPORTIF :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2021 dans le cadre du programme équipement sportif 2021. Cette action peut être affectée sur la rubrique 5 « EQUIPEMENT SPORTIF ».

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	62 843.40 € H.T
➤ DETR 40%	25 137.36 € H.T
➤ Contrat Booster 20%	12 568.68 € H.T
➤ ANS 35% (dans la limite de 35 000€)	12 250.00 € H.T
➤ Autofinancement	12 887.36 € H.T

Le solde 12 2887.36 € H.T sera inscrit au budget 2021 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2313-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/04.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

MODIFICATION CONTRAT BOOST'COMM'UNE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature du contrat Boost'Comm'Une avec le Département de la Creuse.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt deux fiches opérationnelles dans le cadre du contrat Boost'Comm'Une : L'une portant sur les bâtiments communaux et la seconde sur l'aménagement d'espaces publics.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification du plan de financement est nécessaire pour la fiche afférente à l'aménagement d'espaces publics et qu'un avenant devra être signé.

Les financements pourraient s'établir comme suit :

Fiche opérationnelle n° 2 : Aménagement espaces publics

➤ Montant des travaux	62 843.40 € H.T
➤ DETR 40%	25 137.36 € H.T
➤ Contrat Booster 20%	12 568.68 € H.T
➤ ANS 35% (dans la limite de 35 000€)	12 250.00 € H.T
➤ Autofinancement	12 887.36 € H.T

Le solde, 12 887.36 € H.T est sera inscrit au budget 2021, financé par prélèvement sur le budget communal au 2315 – 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au contrat Boost'Comm'Une et tous les documents s'y rapportant,
- D'approuver le nouveau plan de financement défini ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire explique au conseil municipal que ce projet pourrait ainsi être subventionné 79.5%, si tous les dossiers sont acceptés.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Proposition de maitrise d'œuvre :

Monsieur DESGRANGES expose au conseil municipal les propositions du cabinet LLAA dans le cadre de la maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place du Marché.

Monsieur DESGRANGES expose la première proposition qui s'élevait à 63 255.00 € HT soit un taux de 7.58% sur une enveloppe globale de travaux de 835 000.00 € HT.

Monsieur DESGRANGES explique avoir pris attache auprès du cabinet pour négocier cette proposition. Le cabinet a fait une seconde proposition s'élevant à 58 773.00 € HT soit un taux de 7.04% sur une enveloppe globale de travaux de 835 000.00 € HT.

Il explique que cette proposition englobe les honoraires du cabinet LLAA, architecte pour un montant de 13 660.00 € HT, Madame NICOLAÏ, paysagiste pour un montant de 7 350.00 € HT et LARBRE INGENIERIE pour le VRD pour un montant de 37 763.00 € HT. C'est donc une offre complète.

Monsieur DESGRANGES explique qu'il n'est pas rare d'avoir des avenants sur des travaux aussi importants. C'est pourquoi, il a interrogé le cabinet LLAA sur les conditions d'avenant à cette proposition. Le cabinet a expliqué que le montant global des honoraires étant forfaitaire et en adéquation avec les prestations prévues actuellement, l'augmentation du coût des travaux (choix de matériaux...) n'aurait aucune incidence sur la proposition transmise. Seules de nouvelles prestations comme l'intégration d'une fontaine...engendreraient des coûts supplémentaires.

Madame le Maire explique à l'assemblée que la maitrise d'œuvre est subventionnée et propose d'ouvrir une discussion sur cette proposition. Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que le cabinet a bien pris en compte, dès le départ, la problématique de cet aménagement et respecté les choix de la municipalité.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire de rédiger un courrier faisant part de l'acceptation de cette offre au cabinet LLAA.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire explique au conseil municipal l'opération des petites villes de demain et la nécessité de conventionner avec la communauté de communes et l'Etat pour signifier l'engagement de la municipalité.

Elle informe l'assemblée des communes retenues sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre de l'action « Petites Villes de Demain », à savoir : Auzances-Chénérailles – Mérinchal – Crocq – Lavaveix-les-Mines.

Madame le Maire rappelle le projet d'éco-quartier et de liaison douce entre le quartier du Champ de la Plaine et le parc du Château. Elle explique que ce projet pourrait faire l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'un avant-projet.

Concernant le projet d'aménagement du Centre Bourg, celui-ci pourrait bénéficier de 75% à 80% de financements.

C'est dans ce cadre, que deux chargés de mission mutualisés sur le territoire de la communauté de communes seraient engagés pour apporter leur aide dans la recherche de financements et le montage de dossiers.

Madame le Maire rappelle les difficultés rencontrées en urbanisme notamment dans le cadre des zones constructibles du fait d'être régie par le règlement national d'urbanisme. Elle souhaite qu'une réflexion s'engage sur la mise en place d'une carte communale.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Notre commune retenue dans cette opération à l'initiative de l'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES – signe une convention d'adhésion à cette opération. Cette convention est signée entre les partenaires suivants :

- COMMUNE
- EPCI

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES ET /

- L'ETAT
- LE CONSEIL REGIONAL
- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention a pour objet d'acter l'engagement des collectivités et de l'état dans le programme de cette opération. Elle engage la collectivité bénéficiaire à élaborer un projet de territoire ; exploitant une stratégie de revitalisation. Les collectivités signataire ont dûment exprimé leur candidature au programme, pour MERINCHAL en septembre 2020 puis en décembre lors de la mise en place du comité local de cohésion territoriale et ensuite le 15 janvier lors d'une autre réunion.

EVOLUTION ET SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTIVITE :

La commune de MERINCHAL située au Sud-Est du département présente les caractéristiques d'un pôle intermédiaire, situé à 1H de GUERET-MONTLUCON-CLERMONT-FERRAND . La commune est attractive notamment grâce à la présence de deux voire trois entreprises assurant un bassin d'emploi et l'arrivée de jeunes sur le marché du travail, qui affichent des envies de vivre autrement et de bénéficier d'un bourg durable. La commune souhaite se mobiliser pour renforcer et redynamiser les fonctions et services attendus .

LA Commune dispose de commerces et de services de proximité et d'une MSAP ; Une unité de vie intergénérationnelle jouxte la maison de santé pluridisciplinaire et permet aux personnes âgées de bénéficier d'un logement adapté en centre-bourg avec la proximité des commerces et de l'offre de soin. Une pharmacie complète cette offre.

La commune a connu une légère baisse de population , 40% de la population a plus de 60 ans, 23% moins de 30 ans. La commune compte 590 logements .

Deux actions retenues dans l'opération :

- Aménagement Centre-bourg – recherche de financement-montage des dossiers
- Actions à engager concourant à la revitalisation : Etude d'opportunité-de faisabilité- et pré-opérationnelle.

Ces différentes missions seront effectuées par les chargés de mission intégrés à l'agence d'attractivité. Ce poste sera financé à 80% Par l'Etat – 12.5% par le département – 12.5% Interco et commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la candidature de la Commune au programme « Petites Villes de Demain ». Elle rappelle à l'Assemblée l'acceptation de ce dossier et la labélisation de la Commune.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acter l'engagement de la Commune dans le programme « Petites Villes de Demain » par une convention entre l'État et les collectivités (Commune et Intercommunalité).

A l'issue des 18 mois à dater de l'engagement de la commune dans le programme "Petites villes de demain", celle-ci devra avoir établie sa stratégie de revitalisation de centre bourg pour le territoire et intégrera une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cette convention a pour vocation de rejoindre également le CTRRTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

COMPTE-RENDU COMMISISON DECHETS

Monsieur DESGRANGES rend compte à l'assemblée de la dernière réunion sur les déchets organisée par la communauté de communes. Il explique qu'il y a actuellement 3 gestions différentes afférentes aux trois anciennes intercommunalités avec trois collecteurs différents. Il ajoute que les taux de collecte sont également différents.

Il existe deux systèmes de collecte : par apport volontaire ou mise à disposition de deux bacs (vert et jaune). Le constat qui en ressort est le suivant : l'apport volontaire est faible en quantité mais de bonne qualité tandis que la mise à disposition des bacs permet d'avoir un volume conséquent mais avec des dérives quant au tri pratiqué par les usagers.

Monsieur DESGRANGES explique qu'au 30/06/2021, le contrat avec le SICTOM de Pontgibaud se termine. Les appels d'offre ont été lancés et Monsieur ROULLAND s'est rapproché du SIVOM d'Auzances pour une reprise éventuelle de la collecte de l'ex Haut Pays Marchois.

Monsieur DESGRANGES explique que l'enjeu majeur concerne le transport des déchets sur les lieux de retraitement. En effet, les collectes de l'ex Haut Pays Marchois et Auzances-Bellegarde sont transportées à Clermont-Ferrand alors que celles de Chénérailles sont transportées à Châteauroux. Il y a une réelle urgence à trouver une solution pour mutualiser le transport des déchets car actuellement les quantités ramassées n'intéressent pas les entreprises de transport. C'est dans ce cadre qu'un cabinet a été mandaté. La mutualisation du transport est la seule solution. La communauté de communes Creuse Grand Sud, qui elle aussi rencontre des difficultés dans ce domaine, est fortement intéressée par cette démarche. Monsieur DESGRANGES informe l'assemblée du rachat du quai de compactage situé à Saint Sylvain Bas le Roc par la communauté de communes Creuse Confluence. Là aussi, c'est une piste à ne pas négliger.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de cette année 2021, les entreprises auront droit à 32 passages par an à la déchetterie de Giat et qu'au-delà, il sera demandé le paiement de chaque passage.

COMPTE-RENDU COMMISSION MARCHE

Madame LABAS rend compte à l'assemblée des deux réunions afférentes à la mise en place d'un marché hebdomadaire.

Lors de la réunion du conseil municipal du 18 Février 2021, J.L.ROHRBACH est venu présenter son idée de mettre en place un marché communal à Mérinchal.

Cette idée a retenu toute l'attention des conseillers municipaux qui ont validé ce projet. Une commission de travail a alors été nommée pour travailler sur ce projet.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le Lundi 01 Mars 2021 à 19H30.

Préambule

La procédure de création d'un marché communal est régie par l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal doit adopter une délibération « après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un mois pour émettre un avis ».

La réglementation du fonctionnement du marché relève du pouvoir de police générale du maire.

J.L.ROHRBACH propose de démarcher des exposants. Pour cela, il souhaite être « mandaté » par la commune. Il demande que la commune rédige un ordre de mission pour ce faire.

Il explique comment il voit le marché à Mérinchal.

Jour : le mercredi semble être un bon jour pour proposer un marché à Mérinchal. O.LABAS propose d'organiser ce marché en fin d'après-midi car il lui semble que ce peut-être plus intéressant pour certains producteurs et pour les clients qui pourraient venir en sortant du travail.

J.L.ROHRBACH pense qu'un marché doit plutôt être le matin. Les autres participants semblent d'accord avec lui.

Concernant l'emplacement du marché, J.L.ROHRBACH ne souhaite pas qu'il se fasse sur la place mais sur une zone goudronnée. Après discussion, il est proposé de faire le marché sur le parking devant les toilettes publics. Il faudrait mettre des barrières tout le long de la route.

Il convient d'établir une convention à signer entre la municipalité et les exposants. Les points à aborder dans cette convention sont les suivants :

- Horaires du marché (8H-12H) avec installation à partir de 7H30
- Statut des exposants (carte professionnelle)
- Besoin en électricité des exposants
- Dimension des stands
- Stationnement des véhicules des exposants
- Droit de place
- Traitement des déchets à la fin du marché
- Heure limite pour débarrasser la place (13H)

Cette liste n'est pas exhaustive. J.L.ROHRBACH propose que l'on travaille sur une convention-type élaborée par l'AMF. IL est décidé que chacun travaille sur ce document et que la commission se retrouve pour synthétiser ces travaux et établir la convention finale.

J.L.ROHRBACH souhaite disposer de ce document pour aller démarcher les exposants.

Pour choisir les exposants, il convient de donner la priorité aux producteurs locaux. Une liste est commencée : Laurent BONIN (légumes), SARL Elizabeth (fromages), T.THEVENIN (plantes aromatiques), La Ferme du Montaurat (fruits rouges), A.BERGIGNAT (laine), N.GORSE (savons), X.DUBOIS et D.CHASTANG (plants, miel). Cette liste n'est pas exhaustive. Il faudra absolument la compléter pour n'oublier personne.

Pour les autres exposants, J.L.ROHRBACH sollicitera des producteurs ou commerçants sur d'autres marchés. O.LABAS lui remet le catalogue des producteurs « Bienvenue à la Ferme » pour l'aider dans ses recherches.

Pour lancer un marché, il faut faire de la publicité. J.L.ROHRBACH propose de réaliser des flyers format A5 à distribuer deux fois dans les boîtes aux lettres des habitants de Mérinchal et des communes environnantes : 2 semaines avant puis 3 jours avant le premier marché. (Nombre estimé à 2000). Il va se renseigner sur le coût d'impression de ces flyers. Il faudra également connaître les tarifs postaux pour cette distribution. Il faudrait également prévoir des « panneaux » à mettre sur le RD941 (documents A3 plastifiés qui pourraient être réalisés en interne). Les autres personnes présentes pensent qu'il faudra également utiliser les réseaux sociaux pour communiquer.

A la fin de la réunion, il est proposé de se retrouver le Lundi 08 mars 2021 à 9H00 pour travailler sur la convention.

Madame LABAS explique que le choix du mercredi matin n'est pas forcément la meilleure option pour les personnes qui travaillent. Elle propose une saisonnalité du marché, avec par exemple un marché en fin de journée sur la période estivale et un marché le matin le reste de l'année.

Le conseil municipal trouve cette proposition intéressante. Il en sera discuté lors d'une prochaine réunion de la commission.

Une seconde réunion s'est tenue le 08 mars 2021 lors de laquelle a été abordé le projet de convention, le règlement du marché et les différents devis de publicité.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE DE MERINCHAL</p>
--

Dans le cadre de l'organisation du marché communal hebdomadaire de Mérinchal,

Entre d'une part la commune de Mérinchal représentée par Madame le Maire,

Et d'autre part, ci-après dénommé l'exposant,

NOM :

Prénom :

Raison sociale :

N° SIRET :

Activité / Articles commercialisés :

.....

.....

Adresse :

Code Postal : VILLE :

Téléphone :

Mail :

il est convenu que :

L'exposant participera au marché communal hebdomadaire de Mérinchal dans le respect de l'arrêté municipal portant règlement général du marché.

La commune de Mérinchal mettra à la disposition de l'exposant un emplacement suffisant pour son stand et fournira, le cas échéant, de l'électricité à l'exposant.

Longueur du stand demandé : ml

Besoin en électricité : OUI - NON (Rayer la mention inutile)

Si oui, puissance demandée : 220 V - 380 V (Rayer la mention inutile)

<p style="text-align: center;">REGLEMENT GENERAL DU MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE DE MERINCHAL</p>
--

Le maire de MERINCHAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et L 224-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du relative à la création d'un marché

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du fixant les droits de place pour l'année,

Vu l'arrêté du 9 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Arrête

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le marché de Mérinchal est un marché communal hebdomadaire qui se déroule sur la place du Marché.

ARTICLE 2 : Le marché de Mérinchal a lieu le mercredi matin de 8H00 à 12H00.

II – FONCTIONNEMENT DU MARCHE

ARTICLE 3 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Afin de tenir compte de la destination du marché telle que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et obtenu son autorisation.

ARTICLE 5 : L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

ARTICLE 6 : **DEPÔT DE CANDIDATURE**

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché de Mérinchal doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et prénoms du postulant
- Raison sociale

- Sa date et son lieu de naissance
- Son adresse
- L'activité précise exercée
- Les justificatifs professionnels (voir article 8)

ARTICLE 7 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par la (ou les) personne(s) en charge de l'organisation du marché.

ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR

Les exposants doivent justifier de leur activité par la présentation de documents attestant de leur statut (inscription à la MSA, inscription à la Chambres des Métiers et du Commerce, extrait Kbis, statuts pour les associations, ...).

En outre, les professionnels de l'alimentaire devront présenter leurs documents sanitaires valides (DSV).

Les salariés, conjoints ou associés devront détenir les mêmes documents justificatifs.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Les exposants devront également justifier d'une assurance qui couvre, au titre de leur profession et de l'occupation de l'emplacement, leur responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES

A titre exceptionnel, une autorisation de vendre sur le marché de Mérinchal pourra être accordée pour des opérations ponctuelles de solidarité (ex : Téléthon, écoles pour financer un voyage, associations, ...)

ARTICLE 10 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et irrévocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général : infractions répétées au présent règlement, comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

ARTICLE 11 : Si, par suite de travaux ou de manifestations sur le site du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans la mesure du possible, attribué un autre emplacement.

ARTICLE 12 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement ou d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

ARTICLE 13 : DROIT DE PLACE

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal de Mérinchal a décidé de la gratuité des droits de place.

III – POLICE GENERALE

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le stationnement des exposants, tout en répondant aux exigences du Code de la Route, sera géré en fonction de la situation du marché et du nombre d'exposants.

ARTICLE 15 :

Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
- de procéder à des ventes dans les allées
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 16 : DECHARGEMENT ET RECHARGEMENT

Les exposants auront la possibilité d'installer leur stand à partir de 7H30 et devront avoir libéré la place pour 13H00.

ARTICLE 17 : GESTION DES DECHETS

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Un container sera mis à leur disposition par la mairie.

Madame le Maire souhaite qu'il soit précisé la durée de gratuité des emplacements. Au maximum 3 ans dans un premier temps. Madame LABAS propose de ramener cette durée à une année. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Coût publicité :

Madame LABAS informe le conseil municipal d'un devis demandé auprès d'Impression Nouvelle pour la reproduction de 5 000 flyers pour un montant de 100 € HT. Un second devis a été demandé à la Poste pour une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres sur un rayon de 15km pour un montant de 546.87 € TTC.

Le conseil municipal valide le premier devis concernant l'impression des flyers mais ne souhaite pas donner suite au second devis de la Poste. Madame le Maire explique que la distribution dans les boîtes aux lettres de la commune pourrait être effectuée par des personnes. Madame LABAS explique également qu'il est possible de laisser des flyers dans les commerces et de réaliser une distribution lors des foires comme à Giat. Les réseaux sociaux, le site internet de la commune, panneau pocket sont autant de supports qui peuvent participer à la diffusion de l'information.

Madame le Maire en profite pour évoquer l'idée d'un panneau lumineux informatif qui pourrait être installé au niveau de la station-service, lieu de passage important. Le conseil municipal approuve cette proposition qui sera discutée lors d'une prochaine séance de conseil.

ALARMES

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'installation de l'alarme dans le château. Celle-ci est désormais opérationnelle. Le château est divisé en trois zones indépendantes les unes des autres :

- Secrétariat de mairie - bureau du Maire – salle conseil municipal
- Salle des associations et ancienne cantine
- Salle des expositions.

Une application pour permettre la gestion à distance a été installée sur les mobiles de trois adjoints.

Madame le Maire aborde le problème d'accès à la salle des associations. En effet, chaque association dispose d'une clé de cette salle. Or, nous ne pouvons pas fournir un badge à chaque association, ni le code d'accès qui risquerait d'être divulgué.

Après discussion, il apparaît plus simple de demander aux présidents d'associations de rendre leur clé et de contacter la mairie pour toute réservation à effectuer. Les clés seront à retirer en mairie au préalable.

Un courrier sera adressé aux associations pour les informer de ce changement et les prier de rendre leur clé.

Madame le Maire évoque également le problème des salles utilisées dans le cadre des réunions professionnelles en cette période de covid. Les salles sont mises à disposition propres et désinfectées. Or, à plusieurs reprises, après des réunions, les salles ont été rendues sales alors que les utilisateurs s'étaient engagés à rendre les lieux propres et désinfectés, d'autant plus que la commune met à disposition tout le nécessaire de nettoyage. Un rappel sera fait auprès des associations.

QUESTIONS DIVERSES

Salle du conseil municipal :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux de la salle du conseil municipal, de la petite salle attenante et du couloir. Le total de ces travaux s'élève à 9 499.14 € TTC.

Amicale sapeurs-pompiers :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un rendez-vous avec Mr COSTE sollicitant la construction d'une annexe, attenante au centre de secours d'une superficie de 20m², pour permettre à l'amicale des sapeurs-pompiers de stocker leur matériel.

Le Conseil Municipal accepte cette demande. Madame le Maire précise que le terrain étant communal, il lui appartiendra de déposer le dossier de déclaration préalable.

Syndicat du collègue :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prochaine réunion du syndicat du collègue qui aura lieu mercredi 24/03/2021. Madame le Maire transmettra à Mesdames GEAIK et VIALTAIK, le compte-rendu de la réunion des Maires ainsi qu'un dépliant sur le transfert de compétence à la Région.

Centre de vaccination :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune le jeudi 1^{er} avril 2021. Il accueillera les personnes de plus de 75 ans recensées au mois de janvier. Les communes de la Mazière aux Bonshommes, Chard, Dontreix, Les Mars, Charron sont associées à cette action.

Madame le Maire explique qu'il y aura deux lignes de vaccination avec deux infirmières du cabinet infirmier, le Docteur Chanson et Monsieur BENQUET, pharmacien.

Aménagement cimetière :

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal des travaux d'aménagement réalisés par les employés communaux au cimetière. Afin de favoriser le tri, différentes zones ont été aménagées. Il est demandé la mise en place des pictogrammes sur les affiches afin d'orienter au mieux les usagers.

La séance est levée à 23h45